



ALERTE ■ 31



11 juillet 2025

La RTTA sera bientôt dotée d'un Schéma régional du littoral

CONTEXTE

Le Programme pour la mer Méditerranée (MedProgramme) comporte un ensemble de sept sous-projets financés par le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) sur la période 2021-2025. Il vise à lancer l'exécution de mesures prioritaires afin de réduire les principales pressions environnementales transfrontières s'exerçant sur la mer Méditerranée et ses zones côtières, tout en renforçant la résilience face aux changements climatiques ainsi que la sécurité de l'approvisionnement en eau, et en améliorant la santé et les moyens de subsistance des populations côtières.

Dans le cadre de ce programme, le MedProgramme - Projet Zones côtières méditerranéennes, apporte son appui pour la réalisation d'une mission visant la finalisation et l'achèvement du Schéma Régional du Littoral de la Région de Tanger Tétouan Al Hoceima avec comme finalités :

- Fixer les orientations fondamentales de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur du littoral, au regard de la vocation générale des différentes zones et notamment les zones affectées au développement industriel et portuaire, aux cultures marines et aux activités de loisir ;
- Effectuer des visites de terrain pour approfondir l'analyse et proposer des mesures adaptées pour une bonne gestion intégrée du littoral au niveau des provinces et préfectures à façade maritime de la région de Tanger Tétouan Al Hoceima ;
- Préciser les mesures de protection des écosystèmes du milieu marin et terrestre ;
- Déterminer les vocations des différents secteurs de l'espace maritime et les usages correspondants.

La prestation objet d'appels d'offres publié dans le site du PAP (Plan d'actions Prioritaire) (<http://www.paprac.org/jobs>) est organisée en deux missions :

- Mission I : Elaboration du Schéma Régional du Littoral de la Région TTA ;
- Mission II : Mise en place d'un dispositif de suivi-évaluation et de reporting pour le suivi de la mise en œuvre du Schéma Régional du Littoral de la RTTA.

CADRE REGLEMENTAIRE AU MAROC

La préservation du littoral au Maroc est régie par la loi de loi 81-12 adopté en 2015 qui fixe les principes fondamentaux de gestion intégrée du littoral en tant que processus de gestion transversal impliquant la prise en compte simultanée de différents intérêts dans le littoral dont en particulier la prise en compte systématique de l'environnement pour toutes les décisions affectant ce territoire. Le schéma régional objet de cet appel d'offres est régi par l'article 8 de cette loi qui stipule qu'il doit déterminer notamment:

- la vocation de la zone ou des zones concernées par le schéma en se basant sur un diagnostic économique, social, culturel et environnemental général de chacune de ces zones;
- les espaces littoraux, côté terre, à aménager, à réhabiliter ou à mettre en valeur ainsi que les zones nécessitant la prise de mesures visant l'apurement de leur situation foncière en vue de leur mise en conformité avec les dispositions de la présente loi;
- les mesures à prendre en vue de la réhabilitation des zones dégradées du fait de la création de grottes, cavernes ou aménagements similaires le long du rivage de la mer ainsi que les mesures de traitement des impacts négatifs en résultant;
- la limite de la zone non constructible conformément aux dispositions de l'article 15 ci-dessous;
- la limite de la zone d'interdiction de réalisation des infrastructures de transport conformément aux dispositions de l'article 17 ci-dessous;
- les mesures d'intégration des ports de plaisance dans les sites naturels et les agglomérations urbaines;
- les lieux dans lesquels les déversements de rejets liquides visés à l'article 37 ci-dessous ne peuvent pas être effectués et le cas échéant, les lieux favorables à l'emplacement des stations dépuración ou de traitement des rejets;

Etc. (points 8 à 14).

POINTS DE VIGILANCE

- Une implication des acteurs régionaux en amont (phase de lancement de l'étude) est nécessaire pour garantir élaboration participative du SRL de TTA.
- Le schéma doit couvrir l'ensemble des axes cités dans l'article 8 de la loi sur le littoral.
- La RTTA doit jouer un rôle fédérateur pour l'aboutissement de ce schéma régional.
- L'allotissement de la prestation (mission par expert avec contrats individuels et séparés) est de nature à compliquer la concertation et la coordination de l'élaboration du SRL de TTA et par conséquent nuire à sa qualité et son aboutissement.
- La prise en compte des orientations stratégiques prévues dans les différents documents d'orientation et de planification stratégique : Schéma National du Littoral, Orientations de la Politique Publique d'Aménagement du Territoire (OPPAT), Schéma Régional d'Aménagement du Territoire (SRAT) de la RTTA...

Sources : Site web du PAP et TDRs de l'étude sur le SRL de TTA et analyses Impact Plus